

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 08 août 2023	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 août 2023	
Commentaires : Un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme. L'employé devra compléter ce cours de secourisme et son certificat devra être inséré dans le dossier de l'employé dès que le certificat sera reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	08 août 2023	08 août 2023
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas une copie d'un certificat de secourisme et un certificat de RCR dans son dossier. L'administrateur fait une copie et la place au dossier du membre. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	08 août 2023	08 août 2023
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas une copie de la vérification auprès du ministère du Développement social dans son dossier. L'administrateur imprime une copie et la place au dossier du membre personnel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 août 2023	
Commentaires : Un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme. L'employé devra compléter ce cours de secourisme et son certificat devra être inséré dans le dossier de l'employé dès que le certificat sera reçu.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 août 2023	
Commentaires : Les registres des présences quotidiennes des enfants ne marquent pas toujours la raison pour lequel les enfants sont absents. Les registres doivent toujours être à jour.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	11 août 2023	
Commentaires : Le nom et numéro de téléphone de l'inspecteur n'est pas affiché à un endroit visible. L'information doit être affichée à un endroit visible.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 août 2023	
Commentaires : Un produit toxique (Febreeze spray) est trouvé sur l'armoire dans une classe. Tout produit toxique doit être barrer sous clés et pas accessible aux enfants. Une porte avec des produits toxiques n'est pas barrée dans une autre classe. L'éducatrice barre la porte à clé immédiatement.			

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer les enfants jouer a l'intérieur ainsi qu'a l'extérieur, la collation, le dîner et la sieste.

Le ratio est respecté pendant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 août 2023

Date

original signé par
Joanne Leet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 août 2023

Date